



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

216, rang Ste-Geneviève, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0
Téléphone : (450) 548-2500 Téléc. : (450) 548-2412
Courriel : info@cantonderoxton.qc.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière QUE :

Lors de la session régulière de conseil tenue le 5 mars 2018, les membres du conseil ont adopté le règlement suivant :

- ✓ -Règlement 318-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton.

Ce règlement a pour objet d'établir une distance maximale de 500 mètres entre une habitation et une activité récréative motorisée privée (piste de course, piste pour autos téléguidés, etc.). Ce projet n'a aucun impact financier.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Acton, par la résolution #2018-82, lors de la session régulière tenue le 11^e jour du mois d'avril 2018 et le certificat de conformité a été délivré le 13^e jour du mois d'avril 2018.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en s'adressant au bureau municipal, au 216, rang Ste-Geneviève, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Roxton Falls ce vingt-troisième jour (23^e) jour du mois d'avril de l'année deux mille dix-huit (2018).

Caroline Choquette
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière